





#### DÉNEIGEMENT EN 1874, RUE SAINT-JEAN.

Archives de la ville de Québec, négatif n° 96720.

Le transport urbain doit composer avec divers problèmes : les pentes abruptes, l'étroitesse des portes percant les fortifications, le climat. Poussiéreuses ou boueuses l'été, les rues sont souvent congestionnées par la neige l'hiver. L'enlèvement manuel de cette dernière précède l'évacuation par tombereau.

## Le service de police

### *Les premières tentatives d'organisation*

Dès 1764, sous le gouvernement civil britannique, l'administration des villes passe sous la juridiction des juges de paix qui exercent leur autorité jusqu'en 1840, sauf pour une brève interruption entre 1833 et 1836. Ils sont chargés d'établir les règlements de commerce, de protection contre les incendies, de la construction domiciliaire et toutes autres ordonnances générales de police. Les militaires anglais remplacent les militaires français dans leur fonction de surveillance.

Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, les militaires n'arrivent plus à contenir les désordres quotidiens. En 1796, un groupe de citoyens met sur pied une police de guet chargée d'empêcher les feux et les désordres de toutes sortes durant la nuit. Ce corps de guet se compose d'une soixantaine de bénévoles recrutés principalement dans les milieux marchands et artisans et qui se relaient de la brunante à l'aube. Toutefois, cette organisation est vivement critiquée par les citoyens pour son manque d'efficacité, car les agents patrouillent surtout les rues des boutiques, des commerces et des citoyens importants. La police de guet est quasi absente des faubourgs, où surviennent des crimes de toutes sortes. En fait, leur action se limite à la protection des propriétés et des biens de quelques privilégiés.

En 1798, les autorités réagissent en remplaçant la police de guet par une nouvelle brigade relevant directement des magistrats responsables de l'administration municipale. Les nouveaux agents, nommés pour leurs capacités et leur bonne réputation, ont pour charge de maintenir l'ordre et de faire respecter les règlements qui régissent les activités nocturnes. Cependant, ils ne sont que 26, incluant le chef brigadier, une diminution considérable des effectifs

en comparaison avec la soixantaine d'hommes employés par la première police de guet. D'ailleurs, les constables ne réussissent pas plus à obtenir le respect de la population qui les considère davantage comme des dénonciateurs que des agents de la paix. Le système de rémunération risque toutefois de conduire à des abus, car les agents reçoivent une partie des amendes recueillies par les tribunaux plutôt qu'un salaire fixe.

En 1818, les juges de paix donnent suite à une loi bas-canadienne en mettant sur pied un service du guet et de l'éclairage dans les cités de Québec et de Montréal. Le nouveau service accomplit sensiblement les mêmes tâches que son prédécesseur, tout en étant chargé d'allumer, d'entretenir et d'éteindre les lampadaires dans les rues de la ville. Ses employés sont très mal équipés, munis simplement d'un bâton bleu de connétable et d'une lanterne pour arrêter les délinquants. Cette fois cependant, ils sont rémunérés selon un salaire fixe.

Finalement, deux autres corps de police relevant des instances gouvernementales sont créés en 1838. La police gouvernementale, instituée par Lord Durham, est chargée de poursuivre les séditieux rattachés au mouvement des Patriotes. D'ailleurs, on qualifie cette force de police « politique ». Les deux bureaux créés, l'un à Québec et l'autre à Montréal, emploieront jusqu'à 158 hommes, dont 83 pour les postes de Québec situés rue Champlain et rue Saint-Pierre. La police riveraine, dite aussi *water police*, entre en fonction en 1839. Elle doit voir au maintien de l'ordre sur les quais et à bord des navires durant la saison de navigation qui s'étend de mai à novembre et percevoir les divers droits d'entrée dont doivent s'acquitter les capitaines. Ses effectifs comptent 28 hommes en 1847 et 30 en 1853. En 1867, deux détectives se joignent à l'équipe. Quoique ces deux corps de police ne soient pas affectés à la surveillance de la ville comme telle, ils contribuent néanmoins à renforcer la présence policière durant l'été aux environs du port, le lieu le plus achalandé et surtout le plus agité, particulièrement la nuit.

### *De l'établissement du premier corps de police municipal au premier Code de déontologie*

En 1843, une loi reconnaît aux villes la compétence de fonder et d'administrer un corps de police. La ville de Québec s'en prévaut le 2 mai 1843 pour mettre sur pied son premier service de sécurité publique. Sous la direction de Robert-Henry Russell, ancien chef de la police riveraine, le nouveau service compte 24 sous-constables et trois chefs constables. En 1849, la création d'une section des enquêtes ajoute six détectives à la force constabulaire, partagée

entre les postes de la haute-ville (au château Haldimand) et de la basse-ville (sur la rue Saint-Pierre). Les hommes sont d'abord recrutés parmi ceux qui ont exercé dans la police gouvernementale, puis par le biais d'annonces dans les journaux. Ils sont surtout choisis pour leur robustesse car, outre son bâton, la force est la seule arme dont dispose le constable. Les hommes recrutés ne sont pas toujours qualifiés pour la tâche : plusieurs d'entre eux ne savent ni lire ni écrire, ce qui résulte en une méconnaissance des lois et des règlements. Les hommes sont rémunérés selon un salaire fixe et la cité prend à sa charge l'habillement des policiers. Les conditions demeurent toutefois précaires, car les hommes sont engagés pour une durée de un an et le travail est mal payé. Certains policiers se voient dans l'obligation de cumuler un second emploi pour joindre les deux bouts. Plusieurs se découragent et quittent à la première bonne occasion, ce qui entraîne un roulement important du personnel policier.

En 1853, la Commission gouvernementale d'enquête sur l'organisation et le fonctionnement du Service de police dépose un rapport éloquent quant au manque d'organisation du corps et aux mauvaises conditions de travail des policiers. Les agents sont pointés du doigt pour leur indiscipline, qu'on attribue cependant à un manque de motivation découlant de l'insécurité d'emploi et de l'absence de promotion. Cinq ans plus tard, la ville réorganise son service en augmentant le nombre de policiers à 50 afin d'atteindre le ratio de un policier pour 1 000 habitants. Le chef de police est maintenant assisté par un adjoint (le « député-chef ») qui a pour

fonction de faire respecter l'ordre et la discipline dans les cinq postes de police (habillement des agents, propreté des postes). Il est dorénavant interdit aux policiers de cumuler plus d'un emploi. De plus, les constables sont assermentés et on porte leur durée d'engagement à trois ans.

La faiblesse des effectifs policiers peut étonner compte tenu des émeutes, des feux et des grèves qui troublent cette période de l'histoire urbaine : par exemple, la destruction de l'édifice de la Douane en 1849, les émeutes de l'église Chalmers en 1853, les incendies qui ont détruit Saint-Roch et Saint-Sauveur en 1866, les affrontements entre débardeurs irlandais et canadiens et les grèves souvent violentes entre 1855 et 1868. En fait, dans ces moments d'agitation, les autorités comptent sur les militaires pour aider les policiers à maintenir l'ordre public. L'augmentation des effectifs préoccupe néanmoins le chef de police qui répète les demandes en ce sens. Il lui faudra être patient. En 1904, le service de police est assuré par 78 hommes, par 100 en 1912. En 1922, les habitants peuvent compter sur 140 hommes pour assurer la sécurité publique. En fait, la ville met beaucoup de temps à se conformer à la norme de l'époque prescrivant trois hommes pour 2 000 habitants.

Le travail d'agent de police comporte plusieurs responsabilités. En plus de maintenir l'ordre et la paix en tout temps, les constables doivent faire respecter les divers règlements de la Cité relatifs à la protection contre le feu, à la salubrité publique, à la surveillance des marchés, à la vérification du poids du pain, au contrôle des auberges, des maisons de jeux et des autres établissements dits malfamés. D'autres charges viennent s'ajouter à intervalles irréguliers. En 1852, le Conseil décide de confier le travail d'inspection du bureau de santé aux constables qui deviennent agents de santé. En 1858, ils sont chargés de la responsabilité de combattre le feu. Les policiers-pompier sont débordés. Lors des incendies, ils n'arrivent tout simplement pas à éteindre le feu tout en maintenant l'ordre et en protégeant les équipements contre le vandalisme. Cette situation dure jusqu'en 1866, alors qu'un service distinct de protection contre les incendies est créé. Pour exercer leurs fonctions, les policiers doivent toujours compter sur leur aptitudes physiques. Le droit d'utiliser une arme à feu leur est reconnu en 1867. Au début, les armes sont laissées au poste et le policier va les chercher au besoin. Plus tard, vers 1900, chaque policier dispose de son arme.



**POLICIERS DE QUÉBEC EN 1896.**

Archives nationales du Québec,  
Livernois, négatif n° 10708.



POSTE DE POLICE VERS 1887.

Archives nationales du Québec,  
*The City of Quebec Jubilee Illustrated*,  
 1887, négatif n° 10026

Dans son rapport de 1853, la Commission gouvernementale d'enquête sur l'organisation et le fonctionnement du Service de police souhaite que les policiers répondent de leurs actes devant la cour du *recorder* si nécessaire. Jusqu'alors, dans les cas d'indiscipline, les officiers se contentent d'appliquer des sanctions discrétionnaires envers les fautifs, se fiant à leur jugement et leur bon sens. En 1865, le Service de police se dote finalement d'un premier Code de déontologie. Il compte 22 articles ayant trait à la probité, à l'honnêteté et à l'obéissance des policiers, en plus de définir la façon d'accomplir leur devoir. On espère ainsi que les constables, dont la réputation est souvent douteuse, gagneront enfin le respect du public qui a toujours une piètre opinion de leur travail. Plus expérimentés, disciplinés et dotés d'un code de bonne conduite, les policiers demeurent mal payés. Ils gagnent à peine plus qu'un charpentier et moins qu'un pompier. Leurs revendications pour un meilleur salaire, répétées régulièrement après 1880, aboutiront finalement à une grève générale des policiers et des pompiers en juin 1921.

#### *La modernisation du métier*

Le progrès technologique améliore progressivement le travail des policiers. En 1886, sept ans après l'apparition du téléphone à Québec, la ville dote chacun de ses postes de police et de pompiers d'un téléphone. Au XX<sup>e</sup> siècle, les améliorations techniques sont plus nombreuses. Dès 1903, les policiers appliquent le système « Bertillon » d'identification des criminels. Le système consiste à construire une fiche d'identification en photographiant et en mesurant de plusieurs manières le faciès, le profil, le visage et les membres supérieurs de l'individu appréhendé afin de constituer un fichier qui pourra servir éventuellement à d'autres services policiers. En 1926, les constables se servent des empreintes digitales pour compléter l'identification. Les policiers effectuent leurs rondes à pied jusqu'en 1911, année où la

ville achète ses premiers chevaux. En 1925, la ville acquiert ses deux premières motocyclettes. Finalement, les policiers disposent de deux voitures de patrouille à partir de 1935, longtemps après l'arrivée des premières voitures à Québec. L'augmentation du nombre d'automobiles force d'ailleurs le service de police à affecter des agents à l'application des règlements de circulation ; en 1920, une vingtaine d'hommes sont assignés à cette tâche qui sera allégée en 1937, avec l'installation des premiers feux de circulation. Sur le plan des communications, enfin, la ville installe en 1927 huit téléphones de signalement à différents endroits dans les rues de Québec, afin que les policiers puissent se rapporter pendant leur patrouille à pied. Le premier système de radio-police émetteur-récepteur est implanté en 1940 dans les véhicules, en remplacement de l'ancien système à réception unique.

#### **La menace des incendies**

À l'instar d'autres villes, Québec connaît plusieurs conflagrations. La densité du bâti multiplie les occasions d'incendie et facilite la propagation des sinistres. Le fait que ses habitants devaient se chauffer six mois par année, conjugué à l'utilisation abondante du bois dans les constructions, contribue cependant plus que dans les autres grandes villes nord-américaines aux risques d'incendies. Des équipements et moyens ont été graduellement mis en œuvre pour diminuer la menace que le feu faisait peser sur les habitants et leurs biens.

#### *Sous le Régime français : les premiers règlements*

La capitale est la proie des flammes très tôt dans son histoire. Le 15 juin 1640, le feu consume en quelques heures l'église Notre-Dame-de-Recouvrance, la chapelle de Champlain, ainsi que le presbytère qui servait de résidence aux jésuites, brûlant au passage tous les registres et les actes d'état civil consignés depuis 1621. Le 4 août 1682, c'est la quasi-totalité de la basse-ville qui est réduite en cendres, c'est-à-dire les deux tiers des résidences du quartier en plus des hangars, des entrepôts ainsi que le bois et les planches qui se trouvaient dans les cours : 55 corps de logis et de marchandises au total. Dans ces occasions, toute la population est mise à contribution pour limiter les dégâts : au son du tocsin, les habitants s'amènent munis d'un seau et d'une hache, puis font simplement la chaîne humaine à partir d'un point d'eau, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles ou un puits. Avec pareil système, le moindre petit feu pouvait rapidement devenir incontrôlable !